2008-05417/

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Encan de domestiques sur internet
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE LANCE UNE ENQUÊTE ET ALERTE DU DOSSIER LES AUTORITÉS MINISTÉRIELLES DES DEUX GOUVERNEMENTS ET LES CORPS POLICIERS POUR QU'ILS FASSENT ENQUÊTE

Montréal, le 28 mars 2003 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a formellement lancé, ce matin, une enquête de sa propre initiative à propos de la publicité annonçant la mise aux enchères de travailleuses domestiques philippines ('Filipino Domestics – Nannies, Elderly Care") dans le cadre de AuctionMart Canada.com, un site internet de vente à l'encan. Cette publicité fut reproduite dans le quotidien The Gazette, édition du lundi 24 mars 2003.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a mandat «*d'assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes*» contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Elle dispose à cette fin de la possibilité de faire des enquêtes, notamment de sa propre initiative, sur toute situation qui lui paraît constituer un cas de discrimination.

« *Cette publicité sur les travailleuses domestiques philippines, dans le cadre d'un encan, suffit amplement pour que la Commission déclenche une enquête. Et comme il s'agit d'une situation qui, au-delà de la publicité, pourrait se révéler très grave, la Commission agira rapidement et recourra, si nécessaire, à tous les pouvoirs dont elle dispose* », explique M. Pierre Marois, président de la Commission. La Commission, en effet, dispose des pouvoirs similaires à ceux d'un commissaire enquêteur, de la capacité de saisir les tribunaux et d'adresser des recommandations au gouvernement.

L'enquête de la Commission portera tant sur la publicité elle-même que sur la ou les entreprises qui sont à la source de cette «offre» et **elle est ouverte tant en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* que de la *Loi sur la protection de la* jeunesse**.

La Commission alertera également sans délai les principales autorités gouvernementales susceptibles d'être concernées ainsi que les corps policiers pour qu'ils fassent également enquête. Plus précisément, la Commission saisira les ministres de la Justice canadien et québécois, le ministre de la Sécurité publique du Québec, le Solliciteur général du Canada et les ministres canadien et québécois responsables des services d'immigration. La Commission transmettra aussi des demandes d'enquête à la Gendarmerie royale du Canada, à la Sûreté du Québec, au Service de police de la Communauté métropolitaine de Montréal et à Interpol.

– 30 –

Source
Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207
Cellulaire : 514-249-6181